

ASSEMBLEE NATIONALE15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 506 Rect.

présenté par
MM. Brard, Sandrier
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 58

Supprimer les c et d du 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les impôts locaux du calcul du seuil de 60 % à partir duquel le contribuable pourra demander restitution et que les collectivités locales devront pour partie prendre en charge. Cette réforme porte atteinte au principe d'autonomie financière des collectivités locales et risque d'affecter leur fragile équilibre financier.